

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 28 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 22 novembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Muriel HUARD, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN

Procurations :

Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Rachel GUIHARD

M. David BLANCHARD à M. Boris LEMAIRE

Mme Laurianne FLEURY à Mme Nathalie GUILLO

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : jeudi 1er décembre 2022

2022 – 128 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022

Suite à la demande de M. Frédéric POEYDEMENGE sur les règles relatives à la rédaction des procès-verbaux, M. le maire, Boris LEMAIRE expose les nouvelles modalités de fonctionnement et de présentation de ces derniers. Doivent figurer sur le procès – verbal :

- La date et l'heure
- Le nom du Président et des membres

- L'ordre du jour
- Les délibérations du Conseil municipal adoptées
- Les demandes de scrutins particuliers
- Les résultats des scrutins avec noms des votants et le sens du vote (sauf si scrutin à bulletin secret)
- La teneur des discussions : résumé des propos exprimés ; la totalité des propos n'est pas juridiquement imposée, mais une information éclairée des citoyens.

Un délai de publication d'une semaine sur le site internet de la commune doit être respecté.

M. le Maire propose de soumettre le projet dès le lendemain du conseil aux membres de l'assemblée ; sans retour des conseillers municipaux le jeudi suivant, il sera publié sur le site internet tel quel et soumis à l'approbation du conseil municipal du mois d'après.

M. Frédéric POEYDEMENGE souligne que cela abonde dans le sens de ce qu'il avait soulevé au dernier conseil municipal. Il fait remarquer qu'heureusement il y a une minorité pour travailler ensemble et collaborer. Par rapport à ses remarques lors du précédent conseil, il rappelle que cette ordonnance est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022. Il réitère sa demande de reprendre les procès-verbaux de septembre et d'octobre.

M. Le Maire, prend note et précise que l'objectif était de se mettre dans les règles rapidement. Il fait remarquer à M. POEYDEMENGE qu'il n'a pas fait cette demande de révision sur les PV du Conseil communautaire et précise, par ailleurs, que le PV de la séance du 17 octobre sera soumis au vote tel qu'il est et qu'en cas de désaccord, M. POEYDEMENGE a toute latitude pour faire ce qu'il entend.

M. Frédéric POEYDEMENGE rappelle que ses demandes de révisions ont été faites seulement sur les verbatim du PV du dernier conseil communautaire étant donné que ce dernier appliquait déjà les nouvelles dispositions de cette loi avant son obligation. Concernant le PV du 17 octobre et la délibération 116, il manque la mention concernant la suppression des noms des votants et le sens de leur vote alors que la municipalité précédente les mentionnait ; il demande que son intervention soit rajoutée.

M. Boris LEMAIRE en prend note et ajoute que nous résumerons les opinions. Il rappelle que juridiquement, la loi n'impose pas un verbatim exact et s'engage, à partir de cette séance, à retranscrire, le plus fidèlement possible, la teneur des échanges qui auront lieu lors des prochaines assemblées. Il clôture le débat en soumettant au vote le procès – verbal du 17 octobre.

Le procès – verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à 27 voix pour et 2 contre, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Murielle HUART.

AFFAIRES GENERALES

2022 – 129 PROJET CIMETIERE / RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre, le projet d'implantation d'un nouveau cimetière a été présenté. Trois sites ont été retenus et le Conseil municipal a validé la proposition et les modalités de consultation de la population afin d'accompagner les élus sur le choix du site qui accueillera cet équipement public.

La consultation est close depuis samedi 19 novembre à 17 heures et le dépouillement sera réalisé en présence des membres du groupe de travail vendredi 25 novembre.

Le résultat est présenté en séance.

M. Le Maire présente les résultats du vote :

Sur 2494 votants : 38 blancs, 288 nuls, 2168 votes exprimés.

La Grée au Roc avec 5 204 points arrive en première place ; les études vont se poursuivre dès demain, au vu de ces résultats.

Mme Marie-Christine DANILO souhaite apporter quelques remarques.

Tout d'abord sur le nombre de 2 494 votants qui n'est pas significatif car un chef de famille pouvait voter pour ses enfants.

Ensuite par rapport au choix de la Grée au Roc qui semble être un vote de bonne gestion étant donné que le coût de la place y sera le moins élevé.

Enfin, les votants n'ont pas forcément compris les difficultés liées à la déclivité du terrain ; une attention particulière sera attendue pour l'accès des personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ou qui rencontrent des difficultés de mobilité.

M. Le Maire répond sur le premier point que dans le cadre d'élections traditionnelles les enfants peuvent donner procuration à leurs parents.

Quant au choix économique, il est plutôt sain par rapport à la bonne gestion des deniers publics.

Concernant l'accessibilité, il rappelle que les travaux menés par le groupe de travail, ainsi que les contraintes réglementaires ont été prises en compte dans les études et seront pris en considération dans le budget.

Mme Marie-Christine DANILO met en garde sur le risque d'avoir des « surprises ».

M. Le Maire rappelle que dès lors que l'on fait des projets il peut y avoir des surprises et renvoie aux travaux de l'école. C'est le lot des difficultés des élus quels qu'ils soient.

M. Anthony LECOINTRE félicite le nombre de votants par rapport au nombre d'inscrits sur les listes électorales ; « pour la démocratie participative c'est une bonne chose ». S'agissant d'un cimetière paysager, il s'inscrira dans l'univers ambiant de la zone.

2022 - 130 MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

Et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

- Annexe 1 : Liste des membres MAJ*
Annexe 2 : Modification des statuts
Annexe 3 : Liste des membres MAJ- tampons
Annexe 4 : Arrêté préfectoral 20180612
Annexe 5 : Arrêté préfectoral 20191028
Annexe 6 : Courrier présidents modification statuts

RESSOURCES HUMAINES

2022 – 131 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL AU 01/01/2023

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 imposait aux collectivités territoriales de respecter, au plus tard le 31/12/2021, le cadre des 1 607 heures.

La commune applique pour l'ensemble de ses agents un régime de temps de travail de 1 603 heures. En outre les agents bénéficient d'une demie journée de congé annuel supplémentaire par tranche de 5 ans d'activité dans la limite de 3 jours par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant l'incapacité de la commune à effectuer le travail préparatoire au passage aux 1 607 heures en 2021,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail qui peut être différente selon le service d'affectation, les agents bénéficient d'un nombre de jours de réduction de temps de travail (figurant dans le tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h45	37h	37h30	35
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	22	12	15	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

M. Le Maire précise que ce sujet a été discuté avec les représentants du personnel qui ont compris qu'il s'agissait d'un point réglementaire obligatoire.

M. Frédéric POEYDEMENGE demande quelle est la répartition des agents par cycle de travail hebdomadaire (35, 37, 39...).

M. Le Maire répond qu'une majorité des agents est à 35 h mais que nous n'avons pas les éléments de réponse dans l'immédiat. Ce point sera revu dans le cadre de la révision du règlement intérieur de la collectivité. Des éléments issus du rapport du CDG pourront être diffusés.

M. Anthony JUHEL souhaite connaître le nombre de jours supplémentaires de travail que cette mesure représente.

M. Le Maire répond que cela concerne 160 agents mais précise qu'ils ne sont pas tous à temps complet ; il précise que l'impact le plus significatif concerne la perte des jours d'ancienneté. Il indique que cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2023, ce qui permettra de faire un bilan plus précis.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification du temps de travail annuel à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022 – 132 MODIFICATION DE LA GRILLE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 01/01/2023

Par délibération en date du 30/01/2017 modifiée par la délibération du 11/02/2019, le conseil municipal a fixé le cadre réglementaire concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Une évolution de ce dernier est à envisager en raison de plusieurs éléments :

- afin de faire bénéficier aux agents d'une contrepartie de l'application stricte du régime de 1 607 heures sachant qu'aucune compensation horaire n'est envisageable. Certaines collectivités ont toutefois dérogé à ce principe en tenant compte de la pénibilité de métiers (bruit, pollution, service à la personne, charges lourdes, voirie, établissements scolaires...) et ont pu faire bénéficier aux agents des jours de RTT supplémentaires.

- l'inflation s'est accrue au fil de l'année 2022 et l'augmentation de 3,5 % du point d'indice s'avère insuffisante au regard du taux d'inflation annuel 2022,
- il pourra également avoir un effet d'entraînement sur les autres collectivités proches.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition d'augmentation du RIFSEEP suivante et le tableau de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

-agents à temps complet et bénéficiant d'un RIFSEEP mensuel inférieur ou égal à 110 €, augmentation de 50 € par mois

-agents à temps complet et bénéficiant d'un RIFSEEP mensuel entre 111 € et 130 €, augmentation de 30 €

-agents à temps complet et bénéficiant d'un RIFSEEP mensuel supérieur à 131 €, augmentation de 20 € (à l'exclusion des agents étant dans le groupe de fonctions A1).

Annexe 7 : IFSE Cotation des métiers 2023

M. Anthony JUHEL fait part de son accord sur le principe et demande quelle est l'enveloppe financière de cette mesure.

M. Le Maire apporte la précision suivante, environ 40 000 € pour une année pleine mais sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice depuis plusieurs années cette augmentation ne compense pas la baisse du pouvoir d'achat. Il indique également que 60 % des effectifs sont sur la première tranche (la plus faible).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de la grille du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

2022 – 133 DETERMINATION DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES TRAVAUX EN REGIE

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine, la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie. En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2022 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on totalise 3 465h de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de **101 785,08€**.

- **Bâtiments – 63 440,82 €**

- Sont concernés les projets suivants :

Matériels informatiques
Réhabilitation école élémentaire
Installation brise – soleil école maternelle
Installation brise – soleil école élémentaire
Mise en place signalétique école maternelle
Assurer la sécurité sur le parvis école élémentaire
Panneaux signalétique patrimoine
Travaux église
Travaux Chapelle Sainte - Suzanne
Travaux menuiseries médiathèque
Suivi P3 chaufferies
Serrurerie
Mise en place signalétique Pomme d'Api
Acquisition matériels sports
Travaux restaurant scolaire BS
Illuminations de Noël
Matériels CTM
Véhicule

- La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	Montant
OP 101	962,16
OP 102	40 873,70
OP 103	1 894,24
OP 104	2 957,73
OP 105	2 259,73
OP 106	1 281,87
OP 110	1 191,46
OP 114	1 399,57
OP 120	10 620,35
TOTAL	63 440,82

- **Voirie – 31 014,68 €**

- Sont concernés les projets suivants :

MAC Travaux de voirie 2022
MAC Signalisation
MAC peinture routière
Aménagement parking Segalen
Aménagement rue Avenol
Mobilités douces
Aménagement giratoire Kerbonnet

- La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	Montants
110	31 014,68 €

- **Environnement – 7 329,58 €**

Etude de mise en place d'une solution écopâturage
Atlas de la biodiversité communale
Amélioration jardin partagé Chemin Rochu
Potager surélevé résidence Louis Thomas
Protection des Halles contre les pigeons

- La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	Montants
112	7 329,58 €

- De plus, à ces 101 785,08€ s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant de 46 701,48€ (dont 33 680,57 € de main d'œuvre et 13 020,91 € d'acquisition de fournitures)

Réhabilitation maison Thomas
Réhabilitation espace de co-working
Réhabilitation salle n°5 Alan Meur
Intervention robinetterie extérieure Galinio

Au total, la valorisation des travaux en régie 2022 s'élèvent à 148 486,56€ contre 139 930,80€ en 2021.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert des dépenses à prendre en compte au titre des travaux en régie.

2022 - 134 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APUREMENT DU COMPTE 1069

Le SGC d'Auray demande à la collectivité d'apurer le compte 1069, compte non budgétaire présent dans les nomenclatures M14 et non repris dans le plan de comptes M57. Cela nécessite d'être apuré pour permettre le passage au référentiel M57. Il est donc proposé au conseil municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 41 433,40€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le passage à la nomenclature M57 et l'apurement du compte 1069.

2022 - 135 BUDGET PRINCIPAL 2022 : PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Il s'agit de ventiler les travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et de réajuster les crédits de la section de fonctionnement et investissement. La décision modificative est présentée en annexe.

Annexe 8 : DM2 2022

M. Maxime PICARD apporte des précisions aux tableaux présentés en annexe :

Concernant les dépenses,

Chapitre 011 : il est à noter une augmentation de + 2,2 % (essentiellement les fluides et 40 000 € liés à l'inflation). Ces dépenses sont plutôt maîtrisées par rapport au niveau national.

Chapitre 012 (Personnel) : une baisse de - 2,5 % (soit 100 000 €) par rapport au budget : « nous arrivons à faire mieux que le budget tout en maintenant la qualité du service rendu.

En 2021, nous avons subi un décalage entre nos prévisions et nos réalisations. En 2022, nous sommes non seulement en contrôle mais en efficacité. Nous repassons sous les 4 M€ de masse salariale. Nous arrivons à augmenter notre capacité d'autofinancement alors que peu de collectivités y arrivent. »

Chapitre 023 : une augmentation + 5 % (soit 72 000 €) virement à la section d'investissement.

Concernant les recettes,

A noter une augmentation de 1,25 % (soit 28 850 € - subventions supplémentaires)

M. Frédéric POEYDEMENGE apporte une remarque par rapport au budget du chantier patrimoine : « 32 % de la baisse des dépenses de personnel (100 000 €) concerne le chantier d'insertion ; il faut tout mettre en œuvre pour maintenir ce minimum, fondamental sur le territoire ; je trouve regrettable que le chantier nature ait perdu des places en 2022. »

M. Maxime PICARD répond qu'« il y a une volonté d'aider à l'insertion du public le plus fragile mais qu'on ne maîtrise pas forcément le recrutement en fonction des demandeurs d'emplois concernés, proposés par les partenaires ; les candidats peuvent privilégier les emplois d'insertion dans le domaine du maraîchage. On est plus près de 6 personnes que 8 sur le chantier ; il n'y a pas de recherche d'économies, nous sommes tributaires des affectations. De plus, nous sommes subventionnés par les fonds européens qui financent en quasi-totalité l'encadrement du chantier. »

M. Le Maire précise que le taux de chômage sur le pays de Vannes est très faible (environ 5 %) ; « l'insertion est très compliquée pour un public très loin de l'emploi, les autres demandeurs d'emploi ayant été recrutés. » La gestion administrative de l'insertion représente 0,5 agent à temps plein sur la Commune.

Nous sommes en contact permanent avec nos partenaires, il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas recruter.

Par rapport à la situation RH, nous ne ferons pas un rapport spécifique sur le chantier d'insertion mais plutôt un rapport sur les activités et un bilan social et humain du chantier.

Le conseil municipal adopte à 25 voix pour et 4 abstentions, Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL, M. Patrick DUBOIS et M. Roger RICHARD, la décision modificative du budget principal 2022.

2022 - 136 TAXE AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le partage de cette taxe entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunal était jusqu'alors facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022,
- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi finances pour 2022.

2022 – 137 PRODUITS IRRECOUVRABLES

Une entreprise a subi une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Des impayés liés à une redevance de taxe locale de publicité extérieure sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour une somme de 37,20€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la créance en « non-valeur » émise par le Trésor public pour une somme de 37,20 €.

2022 - 138 REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le conseil municipal en date du 29 juin 2020 des 16 marchés de travaux visant à réhabiliter, restructurer et mettre aux normes l'école élémentaire, pour un montant global de 2 419 679,67€ HT.

Le chantier a démarré en suivant, par la période de préparation le 13 juillet et l'exécution le 14 septembre, or certaines prestations ayant évolué durant le chantier il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Une première série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 29 mars

2021 pour un montant global de + 36 318,61€ HT (soit +1,50% du montant d'attribution des marchés).

Une seconde série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 17 mai 2021 pour un montant global de + 12 977,31 € HT (soit +0,54% du montant d'attribution des marchés).

Une troisième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 29 juin 2021 pour un montant global de + 1 814,14 € HT (soit +0,07% du montant d'attribution des marchés).

Une quatrième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 18 octobre 2021 pour un montant global de + 42 424,36 € HT (soit +1,75% du montant d'attribution des marchés).

Une cinquième série d'avenant a été approuvée par le conseil municipal du 29 novembre 2021 pour un montant global de + 11 945,87 € HT (soit +0,49% du montant d'attribution des marchés).

Une sixième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 21 février 2022 pour un montant global de + 7 753,57 € HT (soit +0,32% du montant d'attribution des marchés).

Les évolutions proposées par la présente série d'avenants sur les tranches 2 et 3 concernent les 11 lots suivants pour une évolution de + 84 165,11 € HT, soit une évolution globale des marchés de 197 398,96 € HT (représentant +8,16 % du montant d'attribution des marchés) :

Lot 2 – Gros œuvre : société CONSTRUCTION MAM

Montant initial du marché :	218 943,30 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	4 745,00 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	-465,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	4 220,00 € HT	Travaux Tranche 3
(Plus et moins-values sur les travaux réellement effectués en tranche 3)		
Montant du marché après avenant 3 :	227 443,30 € HT, soit	+ 3,88%

Lot 3 – Charpente bois - bardage : société Guerizec Johann

Montant initial du marché :	67 087,08 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 841,75 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	-1 070,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	4 482,00 € HT	Travaux Tranche 2
(plus-value bardage bois complémentaire sur la tranche 2)		
Montant du marché après avenant 3 :	72 340,83 € HT, soit	+ 7,83%

Lot 4 – Etanchéité : société BIHANNIC

Montant initial du marché :	299 682,11 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 316,08 € HT	Travaux Tranche 3
(plus-value reprise des conduites eaux pluviales sur la tranche 3)		
Montant du marché après avenant 1 :	300 998,19 € HT, soit	+ 0,44%

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium - métallerie : société REALU

Montant initial du marché :	90 245,00 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	4 307,25 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	2 647,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	1 080,00 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	532,00 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	3 263,00 € HT	Travaux Tranche 2
(Plus-value ajout de films microperforés et bavette local ménage sur la tranche 2)		

Montant du marché après avenant 5 : **102 074,25 € HT, soit + 13,11%**

Lot 6 – Menuiseries intérieures bois : SARL THETIOT

Montant initial du marché :	108 221,50 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	770,00 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	1 233,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	4 782,00 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	2 055,00 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	1 158,00 € HT	
Montant de l'avenant 6 :	450,00 € HT	Travaux Tranche 2
Montant de l'avenant 6 :	2 205,00 € HT	Travaux Tranche 3
(Plus-value modification porte local reprographie avec ajout d'un hublot sur tranche 2 et Plus et moins-value sur équipement des ateliers, cloisons sanitaires, coffres volets roulants sur la tranche 3)		

Montant du marché après avenant 6 : **120 874,50 € HT, soit + 11,69%**

Lot 9 – Revêtements de sol - faïence : société MARIOTTE

Montant initial du marché :	196 950,69 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 603,58 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	5 167,47 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	3 724,70 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	14 861,37 € HT	Travaux Tranche 3
(Plus-value reprise des supports et prestations complémentaires classe 9 sur la tranche 3)		
Montant du marché après avenant 4 :	222 307,81 € HT, soit	+ 12,87%

Lot 10 – Peinture - Nettoyage : société GOLFE PEINTURE

Montant initial du marché :	118 926,58 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	-960,32 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	-148,89 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	530,00 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	-2 181,60 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	481,49 € HT	
Montant de l'avenant 6 :	7 804,10 € HT	Travaux Tranche 3
(Prestations complémentaires classes 8 et 9 sur la tranche 3)		
Montant du marché après avenant 6 :	124 451,36 € HT, soit	+ 4,65%

Lot 11 – Chauffage - ventilation - plomberie : société DC ENERGIE

Montant initial du marché :	313 565,33 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	7 142,48 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	8 913,27 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	422,18 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	30 527,75 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	-722,80 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	1 266,28 € HT	
Montant de l'avenant 6 :	36 528,79 € HT	Travaux Tranche 3
(Plus-value remplacement radiateurs sur la tranche 3)		
Montant du marché après avenant 6 :	397 643,28 € HT, soit	+ 26,81%

Lot 12 – Electricité : société ECB 56 TECELEC

Montant initial du marché :	274 000,00 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 553,77 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	-7 003,85 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	5 456,66 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	-3 665,60 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	3 752,87 € HT	
Montant de l'avenant 6 :	4 263,42 € HT	Travaux Tranche 3
(Renforcement du système PPMS à l'extérieur et à l'intérieur de l'école)		
Montant du marché après avenant 6 :	278 357,27 € HT, soit	+ 1,59%

Lot 14 – Paysage : société DUVAL

Montant initial du marché :	29 533,92 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	-347,30 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	3 262,95 € HT	Travaux Tranche 2
(Apport de terre végétale sur la limite nord pour réalisation d'un modelé de terre)		
Montant du marché après avenant 2 :	32 449,57 € HT, soit	+ 9,87%

Lot 15 – Bois : société Golfe Bois Création

Montant initial du marché :	45 179,85 € HT	
Montant de l'avenant 1 :	995,10 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	861,96 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	1 811,25 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	1 775,90 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	1 069,60 € HT	Travaux Tranche 2
Montant de l'avenant 5 :	438,80 € HT	Travaux Tranche 3
(Plus-value renforcement barrière Nord et fourniture et pose d'un chasse roue sur la tranche 2 et modification de la clôture sur la tranche 3)		
Montant du marché après avenant 5 :	51 693,66 € HT, soit	+ 14,42%

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les avenants des marchés correspondants aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- - D'autoriser Monsieur le Maire à confier au mandataire, Bretagne Sud Habitat, la signature des avenants précités.

M. Le Maire indique qu'il y a eu des avenants sur toutes les tranches de l'opération et pas uniquement sur la dernière ; la plupart des travaux sont réalisés.

M. Anthony JUHEL dit que tous ces avenants sont discutés, débattus et légitimes. Mais il serait intéressant, en fin de chantier, de classer ce qui a été oublié de la part de l'architecte, ainsi que les demandes particulières des usagers, et de proposer un tableau récapitulatif.

M. Le Maire approuve cette réflexion et suggère également d'y faire figurer les imprévus et les contraintes liées à une rénovation.

M. Patrick Pons indique que nous arrivons au terme du chantier, « il n'y a pas de retard sur le planning de la tranche 3 sur le planning d'exécution, le bâtiment est hors d'air et hors d'eau ; les travaux de gros œuvre, d'étanchéité, de peinture, d'électricité, plâtrerie, menuiserie, installations de chauffage, pose de faux plafonds sont quasiment terminés. Le bâtiment devrait être mis en chauffe fin décembre pour faciliter la pose des revêtements de sol prévue en début d'année. La réception des travaux peut être envisagée au cours du premier trimestre 2023 avec un passage de la commission de sécurité deuxième quinzaine de mars. Une concertation avec le corps enseignant permettra de décider de la date et des modalités du futur déménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- et autorise Monsieur le Maire à confier au mandataire, Bretagne Sud Habitat, la signature des avenants précités.

2022 - 139 VOIRIE GROUPEMENT DE COMMANDE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE/RENOUVELLEMENT MARCHÉ POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 27 octobre 2022 (2022 10B n°12) validant la reconduction de groupements de commandes pour le marché du Point à Temps Automatique (PATA) entre les communes membres et Questembert Communauté, il sera proposé aux membres du conseil municipal le renouvellement pour un nouveau marché PATA pour une durée de 2 ans afin de s'aligner sur la durée des autres marchés en groupement de commandes (travaux de voirie, travaux de curage de fossés et de prestations de fourniture panneaux de signalisation).

M. Maxime PICARD indique que le marché est renouvelable et enclenché selon les besoins. Le bénéficiaire du marché est la COLAS

M. Jean-Pierre LE METAYER ajoute que la commune de Questembert l'utilise peu.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement du marché Point à temps automatique.

2022 – 140 TARIFICATION COMMUNALE 2023

Il est proposé à la Commission finances de réviser la tarification communale. Une proposition de tarifs pour 2023 est jointe en annexe.

Annexe 9 : Tarification communale 2023

M. Patrick DUBOIS indique que le tarif d'occupation du domaine public pour les food truck lui paraît trop faible au regard de la possibilité de s'installer toute l'année à un endroit. Il trouve minime le coût de l'électricité pour les food truck et pense qu'il y a fort reste à charge pour la Commune.

Mme Jeannine MAGREX : la plupart des Food truck possèdent des groupes électrogènes et ne se raccordent pas sur le réseau électrique. Par ailleurs, nous proposons une augmentation du coût de l'électricité de 0.10 € pour une occupation du domaine public **autre** que sur le marché.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la tarification communale 2023.

2022 – 141 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A IMPUTER A FRANCE TELECOM

En application du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,42136), le montant de la redevance 2021 s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs	TOTAL
Artères aériennes	123,460 km	56,85 €	7 018,70 €
Artères en sous-sol	82,65km	42,64 €	3 524,20 €
Emprise au sol (armoire)	5 m ²	28,43 €	142,15 €
TOTAL			10 685,05 €

Pour mémoire, le montant de la redevance en 2021 s'élevait à 10 293,02 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la redevance à imputer à France Télécom.

2022 - 142 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Comme chaque année et selon les termes du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mandaterments en section d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Chapitre	BP+DM 2022	Mandatement anticipé 2023
20 : Immobilisations incorporelles	216 960,00 €	54 240,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	675 471,76 €	168 867,94 €
21 : Immobilisations corporelles	1 872 041,35 €	468 010,34 €
23 : Immobilisations en cours	3 592 624,39 €	898 156,10 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023.

2022 - 143 VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CCAS A VALOIR SUR LA SUBVENTION 2023

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2023 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2023 d'un montant de 165 000€, soit 1/3 du montant de la subvention 2022 (495 000€), qui sera versée en 3 fois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement d'une avance au CCAS à valoir sur la subvention 2023.

2022 - 144 VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'OGEC A VALOIR SUR LA SUBVENTION 2023

Afin que l'OGEC puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote de la participation de la commune, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2023 d'un montant de 73 545€, soit 1/3 du montant de la subvention 2022 (220 629,30€), qui sera versée en 3 fois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement d'une avance à l'OGEC à valoir sur la subvention 2023.

2022 – 145 TARIFICATION SALON DU LIVRE JEUNESSE 2023

Le salon du livre 2023 aura lieu les 13 et 14 mai 2023.

Il est proposé le maintien des tarifs 2022 soit :

Interventions scolaires des auteurs : 200€/ séance / classe (1h à 1h30)

A noter :

- Comme lors des précédentes éditions, les communes du territoire participeront financièrement aux rencontres scolaires avec les auteurs pour leurs établissements scolaires. Cette participation est plafonnée, comme en 2021, à :

400 € pour une commune avec 1 école

800 € pour une commune avec 2 écoles

Le surplus étant supporté par Questembert Communauté afin que tous les classes du CP au CM2 bénéficient de ces actions.

Questembert finance les séances pour les écoles maternelles, collèges, lycée le cas échéant.

- les déjeuners des intervenants et bibliothécaires, les fournitures pour les ateliers scolaires sont prises en charge directement par les mairies pour leurs écoles.
- une convention tripartite est établie par la ville de Questembert avec Questembert communauté et chaque commune du territoire. Le service comptable établit les factures.
- **Droit de place exposant : 10% des chèques-livres collectés avec un minimum garanti de 50€.**

A noter :

Une convention tripartite est établie par la ville de Questembert avec chaque exposant et Questembert communauté qui finance les chèques-livres et reçoit les justificatifs comptables. Le service comptable établit des factures

recettes 2022 = 1196,80€ ; recettes 2019 = 1496,80€/en 2021 = 0€ car salon annulé en raison du contexte covid19 (uniquement interventions scolaires auteurs

Le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien de la tarification 2022 du salon du livre jeunesse pour la session 2023.

2022 – 146 CHANTIER NATURE / DEMANDE DE SUBVENTION / FOND SOCIAL EUROPEEN

Le chantier "Nature et Patrimoine" de la commune fait partie des structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Une convention signée avec l'Etat permet d'accueillir des **personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) et de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.**

Le financement du chantier s'articule sur 2 axes :

- L'aide aux postes des bénéficiaires, recrutés sous Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI)
- L'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement des bénéficiaires

L'Etat finance la rémunération des bénéficiaires avec un cofinancement du Département pour les personnes relevant du RSA.

L'accompagnement socio-professionnel, l'encadrement sont quant à eux financés par le Département et le Fonds Social Européen.

C'est pour le financement de ces derniers qu'il convient de solliciter le Département et le FSE.

Après débat, le conseil municipal est amené à valider le plan de financement 2022 et 2023 présenté ci-dessous.

Type	Anne1-2022		Année 2-2023		Total	
Total des dépenses	62 950,00	100,00%	64 025,00	100,00%	126 975,00	100,00%
Dépenses directes	56 500,00	89,75%	57 500,00	89,81%	114 000,00	89,78%
Encadrant	43 000,00		43 500,00		86 500,00	
Prestations externes	13 500,00		14 000,00		27 500,00	
Dépenses indirectes	6 450,00	10,25%	6 525,00	10,19%	12 975,00	10,22%
Suivi administratif 15%	6 450,00		6 525,00		12 975,00	
Total des ressources	62 950,00	100,00%	64 025,00	100,00%	126 975,00	100,00%
Fonds européens	34 622,50	55,00%	35 213,75	55,00%	69 836,25	55,00%
CD56	20 500,00	32,57%	20 500,00	32,02%	41 000,00	32,29%
DDETS	4 600,00	7,31%	4 600,00	7,18%	9 200,00	7,25%
Autofinancement	3 227,50	5,13%	3 711,25	5,80%	6 938,75	5,46%

Le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement 2022 et 2023 présenté en séance.

2022 -147 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL « VOIRIE, AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS ET TRANSITION ENERGETIQUE »

Dans le cadre du dispositif exceptionnel « Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique », s'adressant aux communes de – 10 000 habitants, mis en place par le Conseil Départemental, il est proposé au conseil municipal de retenir la création du giratoire de Kerbonnet pour un montant de 184 580,87€ HT. La dépense subventionnable est plafonnée à 62 500 € HT avec une aide maximale de 50 000€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de retenir la création du giratoire de Kerbonnet dans le cadre du dispositif exceptionnel « Voirie, aménagement des centres-bourg et transition énergétique ».

SUSPENSION DE SEANCE

Questions du public :

Mme Marité GUIDOUX présente ses félicitations à la municipalité concernant la communication et la réunion publique sur le cimetière.

Concernant le jardin du souvenir, il y a peu de familles qui dispersent leurs cendres et cela se fait dans l'anonymat. Il serait opportun d'installer des plaques comme peuvent le faire certaines communes.

M. Le Maire précise qu'il est prévu dans les nouveaux tarifs la mise en place d'une stèle qui pourra supporter des plaques.

M. Paul PABOEUF souhaiterait qu'un tableau récapitulatif du chantier de l'école retrace toutes les informations essentielles (études, provisions, suppléments, prévision initiale, travaux réalisés, avenants...) avec des informations sur les subventions.

AFFAIRES FONCIERES

2022 – 148 DELAISSES COMMUNAUX

Dans le cadre de la vente de délaissés communaux, le Conseil municipal par délibération en date du 19 septembre 2022 a autorisé la cession de la parcelle ZB 108 ainsi qu'une partie de la parcelle ZB 151 pour une superficie de 110 m² à Madame Marie-Paule BOULAIRE. Cette demande était motivée par la réalisation de la mise aux normes de l'assainissement non collectif de la maison située sur les parcelles ZB 70,107, 106.

Un compromis de vente a été signé pour ce bien et Monsieur Clément THIBAUT acquéreur souhaite acquérir ces parcelles.

Il sera proposé au Conseil municipal la vente de la parcelle ZB 108 et ZB 151p (110m²) au prix de 5,20 € le m² frais d'actes et de bornage à la charge du demandeur.

Annexe 10 : plan parcelles ZB 108

Annexe 11 : plan parcelle ZB 151

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la vente de la parcelle ZB 108 et ZB 151p (110m²) au prix de 5,20 € le m² frais d'actes et de bornage à la charge du demandeur.

INFORMATIONS

2022 – 149 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

Le rapport est présenté lors de la séance.

Annexes 12, 12 bis et 12ter

M. Jacky CHAUVIN présente une synthèse des 3 rapports ; eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ainsi que les projets de travaux sur Questembert.

M. Frédéric POEYDEMENGE demande si la station d'épuration du Maguero couvre l'ensemble des besoins de la Commune.

M. Jacky CHAUVIN : Pour l'instant oui, mais une réflexion devrait démarrer en fin d'année prochaine.

M. Frédéric POEYDEMENGE : Il indique qu'il est nécessaire de faire attention à l'abonnement car une personne seule va payer plus cher le m3 qu'une même personne qui va consommer plus. Il propose de mener une réflexion pour mieux proportionner les tarifs pour être plus équitable.

M. Le Maire : Les résidences secondaires sont des faibles consommateurs car ils sont présents sur une période courte et paie donc moins. L'abonnement prend en charge l'accès et la mise en place des infrastructures. L'autre difficulté est que certains propriétaires ont des forages, rejettent dans le réseau des Eaux Usées et ne payent pas la partie assainissement collectif.

M. Frédéric POEYDEMENGE indique que pour un foyer avec une personne consommant en moyenne 40 M3 l'abonnement représente 50 % de sa facture.

M. Jacky CHAUVIN : « effectivement l'abonnement prend en charge le coût des réseaux ; lors de la mise en place de la tarification graduelle en 2013, un travail en lien avec une association de consommateurs a été réalisé pour la mise en place de cette tarification. Cette dernière aurait souhaité réduire le coût de l'abonnement mais cette réduction trop importante aurait entamé la capacité d'investissement du SIAEP notamment sur la réfection des réseaux.

Mme Marie-Christine DANILO fait remarquer qu'il y a tout de même une petite consommation la nuit liée à l'utilisation de certains appareils électroménagers.

M. Jacky CHAUVIN répond qu'il y a une consommation minimale la nuit.

M. Anthony LECOINTRE : « Est-ce que certains syndicats travaillent sur la qualité gustative de l'eau ? »

M. Jacky CHAUVIN : « une expérience a été menée et l'eau qui se révèle avoir la meilleure qualité est celle du robinet. »

M. Le Maire indique qu'il faut faire de la prévention pour économiser l'eau notamment auprès des habitants car en Bretagne nous consommons les eaux de surface et il y a un fort impact en cas de restrictions. Il faudrait également que l'arrêté préfectoral de restrictions intervienne plus tôt dans la saison.

2022 - 150 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Annexe 13 : Liste des DIA

Le conseil municipal en a pris acte.

2022 – 151 QUESTEMBERT COMMUNAUTE

- Délibération RLPI

- Point de situation réunion inter SCOT de Bretagne : atout de Qt Communauté : un PLUI intercommunal.

Objet du groupe de travail : déterminer tous les critères en fonction des territoires, efforts consentis dans le passé pour atteindre le ZAN avec distinction entre artificialisation et urbanisation, examen des projets communs aux territoires. Attention notre territoire a déjà consommé une partie de ses droits à consommation d'espaces de la période 2020/2030.

- Création d'un tarif groupe scolaire pour les spectacles de l'Asphodèle (saison régulière)

- Ordre du jour du prochain conseil communautaire : Sujet Déchets.

2022 – 152 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION 56184-2022-023

OBJET Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions
3 entreprises ont remis une offre (prix 30pts, coût maintenance 20pts,
PROCEDURE valeur technique 15pts, délais livraison 20pts, délais intervention en cas de panne 10pts, formation des agents 5pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
LORI SI	19 983,00 €	90,89	2
SARL ROUBENNE BFI2	27 647,53 €	79,98	3
MEDIA BUREAUTIQUE	21 198,00 €	97,28	1

N° CONSULTATION 56184-2022-024

OBJET Maîtrise œuvre du programme d'opérations d'aménagement public
PROCEDURE 3 entreprises ont remis une offre (prix 40pts, valeur technique 60 pts)

ENTREPRISE	TAUX FIXE FORFAITAIRE EN %	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SARL NAGA-2LM	3,40%	88,32	1
LEGAVRE-TERRA HUMANIS-ARTOPIA	4,45%	86,22	2
GEOBRETAGNE SUD-HORIZONS	4,00%	79,65	3

N° CONSULTATION 56184-2022-025

OBJET Fourniture, transport et livraison de plantes
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 20pts et prix 80pts)

Lot 01 : Plantes annuelles et biennuelles

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MAGUY	-	100	1

Lot 02 : Tapis horticoles modulaires

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	100	1

Lot 03 : Bulbes

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kabelis	-	100	1

N° CONSULTATION 56184-2022-026

OBJET Fourniture, transport et livraison de fournitures diverses pour le service des espaces verts
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 20pts et prix 80pts)

Lot 01 : Terreau en vrac

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	84	1
EUREDEN HORTALIS	-	80	2

Lot 02 : Peinture de traçage terrain sport

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	72	2
EUREDEN HORTALIS	-	90	1

N° CONSULTATION 56184-2022-028

OBJET Reprise de concessions 2022
PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre(prix 100pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Pompes funèbres Azur Funelys	3 025,02 €	100	1

QUESTIONS ORALES :

M. Anthony JUHEL pose le problème de la sécurité routière rue Alain Legrand, eu égard aux tracés effectués. Il dit « nous avons des retours de commerçants sur les stationnements à la sortie des commerces et sur le manque de visibilité des passages piétons ; il faudrait peut-être les repeindre d'une autre couleur (notamment à proximité de l'accès à l'école Notre Dame) ».

M. Le Maire répond « nous regardons et si nécessaire nous verrons pour la peinture mais étant donné la météo du moment, c'est un peu compliqué ». Ces propos sont confirmés par M. Jean-Pierre LE METAYER.

Mme Marie-Christine DANILO demande à faire un point de sécurité concernant la ruelle près de la rue Cadoudal. « Il existe des difficultés à sortir des places de stationnement. »

M. Le Maire répond que le sujet sera évoqué avec le service voirie.

Mme Patricia STEVANT pose la question du devenir du site EGC.

M. Le Maire indique qu'une vente est en cours (cf DIA) ; « nous avons eu l'acquéreur au téléphone qui est en cours d'acquisition de divers lots auprès de Vinci. Un nouveau contact doit avoir lieu ».

M. Anthony LECOINTRE pose une question concernant le développement économique sur le territoire.

M. Maxime PICARD répond qu'à côté du site communautaire, un projet de bâtiment tertiaire est en cours de vente.

Le site Nutrèa est en cours de déconstruction par une entreprise locale.
« Je suis en contact avec le vice-président de la Région Bretagne pour organiser du fret ferroviaire sur le site (deux territoires candidats en Bretagne : Questembert Communauté et Morlaix Agglomération). Une réflexion est en cours concernant les projets pouvant être réalisés sur le site ».

M. Le Maire évoque le « dispositif Place de la Gare » SNCF. Questembert Communauté et la ville de Questembert réfléchissent sur l'aménagement de la gare.

Un rendez-vous est prévu le mardi 29 novembre avec Questembert Communauté pour échanger sur l'agrandissement du parking de la gare.

M. Frédéric POEYDEMENGE demande à rajouter un panneau de 50 Km/h au niveau de chez Boissel dans le sens Questembert / La Vraie Croix.

M. Jean Pierre LE METAYER : Ce point sera vu dans le cadre des travaux d'aménagement.

M. Frédéric POEYDEMENGE propose de mettre un panneau temporaire.

M. Jean Pierre LE METAYER va mettre un panneau

M. Le Maire indique que les Vœux de la municipalité auront lieu le 7 janvier à l'Asphodèle.

Fin de séance à 23 H 00